

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1771**12 décembre 2002****SOMMAIRE**

Actimmo, Maisons Construlux, S.à r.l., Kehlen.	84970	Immobilier de Berchem S.A., Luxembourg.	84993
Actimmo, Maisons Construlux, S.à r.l., Kehlen.	84971	Jerilee S.A., Luxembourg.	84995
Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen.	84990	Keypartner Holding S.A., Luxembourg.	85007
Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen.	84990	Kookai Luxembourg S.A., Luxembourg.	84988
B.O.P. S.A., Luxembourg.	84966	LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg.	84990
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg.	84965	LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg.	84991
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg.	84996	LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg.	84992
Chem-Dry Luxembourg S.A., Contern.	84982	Luxembourg Financial Services S.A., Luxembourg	84995
Chem-Dry Luxembourg S.A., Contern.	84983	M. & A. Investors S.A., Luxembourg.	84989
CIH, S.à r.l., Luxembourg.	85008	M.S.Stainless Luxembourg S.A., Luxembourg. . .	84989
CIH, S.à r.l., Luxembourg.	85008	Manosque S.A., Luxembourg.	84996
CIH, S.à r.l., Luxembourg.	85008	McKesson Information Solutions Holdings II, S.à r.l., Luxembourg.	85001
Compaq Computer Luxembourg S.C.A., Luxem- bourg-Gasperich.	84975	Mercury Interactive Luxembourg S.A., Keispelt. .	84962
Compaq Computer Luxembourg S.C.A., Luxem- bourg-Gasperich.	84979	Mercury Interactive Luxembourg S.A., Keispelt. .	84964
Delta Albatros S.A., Luxembourg.	84962	Multipoints Investments S.A., Luxembourg.	84968
Domenica, S.à r.l., Luxembourg.	84995	Neferet S.A., Luxembourg.	84989
Eurotechnik S.A., Luxembourg.	84995	NFM Alliances S.A., Bertrange.	84989
Executive Hotels Aerogolf, S.à r.l., Höhenhof-Nie- deranven.	84973	Oloron S.A., Luxembourg.	85007
Executive Hotels Aerogolf, S.à r.l., Höhenhof-Nie- deranven.	84974	Omnibuild S.A., Holzem.	84979
Fortis Azië Fonds Best Selection, Sicav, Luxem- bourg.	84967	Omnibuild S.A., Holzem.	84981
Furka S.A., Luxembourg.	84962	Pafico S.A., Luxembourg.	85006
Furka S.A., Luxembourg.	84962	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg. . .	84992
G.R. International S.A., Luxembourg.	84986	Plainton S.A., Luxembourg.	84988
G.R. International S.A., Luxembourg.	85007	Sacem Luxembourg S.C., Luxembourg.	84997
General Management International S.A., Luxem- bourg.	84987	Scar Holding S.A., Luxembourg.	84997
Gestimma S.A., Luxembourg.	84996	Shortfund, Sicav, Luxembourg.	84969
Guido, S.à r.l., Luxembourg.	84981	Simple E-Solutions S.A.	84994
Hellas Zeitungs und Zeitschriften S.A., Luxem- bourg.	84988	Stock-Invest S.A., Luxembourg.	84994
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich.	84983	Stopfill S.A., Lintgen.	84994
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich.	84986	Trabolux S.A., Luxembourg.	84995
I-Broker Europe, S.à r.l., Luxembourg.	84996	Trageroute, S.à r.l., Wiltz.	85006
		Transtrack S.A., Luxembourg.	84994
		ULM Loisirs S.C., Luxembourg.	84987
		Unimex S.A., Luxembourg.	85007
		Vitrum Lux S.A., Rodange.	85006
		WIHSA Holdings S.A., Luxembourg.	84971
		WIHSA Holdings S.A., Luxembourg.	84973
		Wolf Tubing, S.à r.l., Luxembourg.	85007

FURKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 34.909.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(84915/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FURKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 34.909.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2002 que Monsieur Jean Faber et Monsieur Didier Kirsch ont été démissionnés avec décharge complète, et que comme 3^{ème} administrateur a été nommé Monsieur Jean-Pierre Faure, demeurant à Ferney (France), Résidence Les Rippes-Varsonnex pour une période de 6 ans, se terminant à l'assemblée ordinaire sur l'exercice 2007.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84916/686/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

DELTA ALBATROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.989.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour DELTA ALBATROS S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84957/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

**MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. MERCURY INTERACTIVE S.A.).**

Registered office: L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 86.558.

In the year two thousand and two, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MERCURY INTERACTIVE a company under Luxembourg Law, established in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the undersigned notary, on 18 March 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 931 on 19 June 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 86.558.

The meeting was opened with Mr Paul Marx, «docteur en droit», residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Danièle Rehlinger, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr David Sana, «maître en droit», residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Adoption of the name MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

In English: «There is hereby established a société anonyme under the name of MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

In French: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

3. Transfer of the registered office of the company from L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, to L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

4. Subsequent amendment of the first phrase of article 2 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

In English: «The registered office of the corporation is established in Keispelt.»

In French: «Le siège social de la société est établi à Keispelt.»

5. Sundry.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the corporation to MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend article one of the articles of association which will have the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the company to L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first sentence of article two of the articles of association, which will have the following wording:

«**Art. 2. First sentence.** The registered office of the corporation is established in Keispelt.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le onze novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCURY INTERACTIVE S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 931 du 19 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.558.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.

2. Modification subséquente de l'article premier des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

En français: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

En anglais: «There is hereby established a société anonyme under the name of MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

3. Transfert du siège social de la société de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, à L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

4. Modification subséquente de la première phrase de l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

En français: «Le siège social de la société est établi à Keispelt.»

En anglais: «The registered office of the corporation is established in Keispelt.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Keispelt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85064/227/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

**MERCURY INTERACTIVE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. MERCURY INTERACTIVE S.A.).**

Siège social: L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 86.558.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85065/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.219.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BELUBOND FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27219, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 24 février 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 386 du 26 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Bianca Van Starckenburg, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hélène Corbet, employée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.

2) Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.

3) Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.

4) Divers.

II.- Le projet de fusion a été établi en vertu d'un acte du notaire soussigné le 16 août 2002, conformément à l'Article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III.- Le projet de fusion a été publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 26 août 2002, conformément à l'Article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

IV.- Conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été publiées dans:

1) le Mémorial numéro 1406 du 27 septembre 2002 et numéro 1489 du 15 octobre 2002;

2) le Luxemburger Wort du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

3) le Letzeburger Journal du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

Des lettres ont été adressées à tous les actionnaires nominatifs en date du 15 octobre 2002.

V. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées de la même façon au présent acte.

VI. Il appert de ladite liste de présence que 800 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

VII. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 26 septembre 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

VIII. La présente Assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

IX. L'Assemblée prend acte du dépôt au siège social de BELUBOND FUND des documents prévus à l'Article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un mois avant la présente Assemblée.

Une attestation émise par les administrateurs certifiant que les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social de la Société, restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée examine le projet de fusion publié dans le Mémorial du 26 août 2002, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration y relatif, établi conformément à l'Article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les rapports du réviseur d'entreprises agréé effectués par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, conformément à l'Article 266 de la même loi, un rapport portant sur le contenu du projet de fusion et un rapport portant sur les rapports d'échange. L'Assemblée approuve ensuite la fusion. Le ratio d'échange qui a été déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action telle que calculée le 30 octobre 2002 dans le compartiment BELUBOND

FUND - Francs luxembourgeois et Francs Belges par la valeur nette d'inventaire dans le compartiment FORTIS L-FUND - BOND EURO est le suivant:

Absorbé	Catégorie d'actions	N° coupon attaché	Rapport d'échange Absorbé/absorbant	Absorbant	Catégorie d'actions
BELUBOND FUND	CAP		1 / 1,1671133	FORTIS L FUND-BOND EURO	CAP
BELUBOND FUND	DIS	15	1 / 0,5756314	FORTIS L FUND-BOND EURO	DIS PM/RV<1/1/94

Les rapports du réviseur d'entreprises agréé et une copie du rapport du Conseil d'Administration resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la société BELUBOND FUND à la société FORTIS L FUND (compartiment BOND EURO), avec effet au 4 novembre 2002, BELUBOND FUND cessera d'exister à cette date, étant la date effective de la fusion, conformément à l'Article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, FORTIS L FUND, n'est pas nécessaire dans la mesure où les conditions prévues par l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies; néanmoins, les actionnaires de FORTIS L FUND, représentant au moins cinq pour cent du capital social, peuvent, conformément à l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin d'approuver la fusion jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ayant approuvé la fusion.

A la date de la présente Assemblée, il est constaté que les actionnaires n'ont pas fait usage de ce droit.

Troisième résolution

Décharge est donnée par l'Assemblée aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposés à la Société en relation avec la fusion projetée.

Toutes les résolutions ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, B. Van Starckenburg, H. Corbet et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

F. Baden.

(85034/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} février 2002

* Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

* Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit, pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Certifié sincère et conforme

B.O.P. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85254/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.431.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88431, constituée à St. Maarten le 3 octobre 1985 sous le droit des Antilles Néerlandaises et dont le siège social a été transféré à Luxembourg et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 26 août 2002.

L'Assemblée est ouverte à seize heures cinquante-cinq sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Bianca Van Starckenburg, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hélène Corbet, employée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.

2) Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.

3) Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.

4) Divers.

II.- Le projet de fusion a été établi en vertu d'un acte du notaire soussigné le 16 août 2002, conformément à l'Article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III.- Le projet de fusion a été publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 26 août 2002, conformément à l'Article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

IV.- Conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été publiées dans:

1) le Mémorial numéro 1406 du 27 septembre 2002 et numéro 1489 du 15 octobre 2002;

2) le Luxemburger Wort du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

3) le Letzeburger Journal du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

V. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées de la même façon au présent acte.

VI. Il appert de ladite liste de présence qu'une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée.

VII. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 26 septembre 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplis.

VIII. La présente Assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

IX. L'Assemblée prend acte du dépôt au siège social de FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION des documents prévus à l'Article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un mois avant la présente Assemblée.

Une attestation émise par les administrateurs certifiant que les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social de la Société, restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée examine le projet de fusion publié dans le Mémorial du 26 août 2002, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration y relatif, établi conformément à l'Article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les rapports du réviseur d'entreprises agréé effectués par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, conformément à l'Article 266 de la même loi, un rapport portant sur le contenu du projet de fusion et un rapport portant sur les rapports d'échange. L'Assemblée approuve ensuite la fusion. Le ratio d'échange qui a été déterminé en di-

visant la valeur nette d'inventaire par action telle que calculée le 30 octobre 2002 FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION par la valeur nette d'inventaire FORTIS L-FUND-EQUITY BEST SELECTION ASIA est le suivant:

Absorbé	Catégorie d'actions	N° coupon attaché	Rapport d'échange absorbé/absorbante	Absorbant	Catégorie d'actions
FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION	DIS	1	1 / 0,1111285	FORTIS L FUND EQUITY BEST SELECTION ASIA	DIS

Les rapports du réviseur d'entreprises agréé et une copie du rapport du Conseil d'Administration resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la société FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION à la société FORTIS L FUND (compartiment EQUITY BEST SELECTION ASIA), avec effet au 4 novembre 2002, FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION cessera d'exister à cette date, étant la date effective de la fusion, conformément à l'Article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, FORTIS L FUND, n'est pas nécessaire dans la mesure où les conditions prévues par l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies; néanmoins, les actionnaires de FORTIS L FUND, représentant au moins cinq pour cent du capital social, peuvent, conformément à l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin d'approuver la fusion jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ayant approuvé la fusion.

A la date de la présente Assemblée, il est constaté que les actionnaires n'ont pas fait usage de ce droit.

Troisième résolution

Décharge est donnée par l'Assemblée aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposés à la Société en relation avec la fusion projetée.

Toutes les résolutions ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, B. Van Starckenburg, H. Corbet et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

F. Baden.

(85035/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.453.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2002

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2002, prend acte de cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2002, Monsieur Checchinato Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi et aux statuts.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85293/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.591.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SHORTFUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.591, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 197 du 18 juillet 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 386 du 26 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Bianca van Starckenburg, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hélène Corbet, employée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.

2) Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.

3) Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.

4) Divers.

II.- Le projet de fusion a été établi en vertu d'un acte du notaire soussigné le 16 août 2002, conformément à l'Article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III.- Le projet de fusion a été publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 26 août 2002, conformément à l'Article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

IV.- Conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été publiées dans:

1) le Mémorial numéro 1406 du 27 septembre 2002 et numéro 1489 du 15 octobre 2002;

2) le Luxemburger Wort du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

3) le Letzeburger Journal du 27 septembre 2002 et du 15 octobre 2002;

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

Des lettres ont été adressées à tous les actionnaires nominatifs en date du 15 octobre 2002.

V. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées de la même façon au présent acte.

VI. Il appert de ladite liste de présence que 987 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

VII. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 26 septembre 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

VIII. La présente Assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

IX. L'Assemblée prend acte du dépôt au siège social de SHORTFUND des documents prévus à l'Article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un mois avant la présente Assemblée.

Une attestation émise par les administrateurs certifiant que les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social de la Société, restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée examine le projet de fusion publié dans le Mémorial du 26 août 2002, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration y relatif, établi conformément à l'Article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les rapports du réviseur d'entreprises agréé effectués par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, conformément à l'Article 266 de la même loi, un rapport portant sur le contenu du projet de fusion et un rapport portant sur les rapports d'échange. L'Assemblée approuve ensuite la fusion. Le ratio d'échange qui a été déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action telle que calculée le 30 octobre 2002 dans le compartiment SHORTFUND

- Francs luxembourgeois et francs belges par la valeur nette d'inventaire dans le compartiment FORTIS L-FUND - Money Market Euro est le suivant:

Absorbé	Catégorie N° coupon d'actions attaché	Rapport d'échange Absorbé/absorbant	Absorbant	Catégorie d'actions
SHORTFUND	CAP	1 / 3,4596813	FORTIS L FUND Money Market Euro	CAP
SHORTFUND	DIS 18	1 / 1,9810798	FORTIS L FUND Money Market Euro	DIS PM/RV<1/1/94

Les rapports du réviseur d'entreprises agréé et une copie du rapport du Conseil d'Administration resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la société SHORTFUND à la société FORTIS L FUND (compartiment Money Market Euro), avec effet au 4 novembre 2002, SHORTFUND cessera d'exister à cette date, étant la date effective de la fusion, conformément à l'Article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, FORTIS L FUND, n'est pas nécessaire dans la mesure où les conditions prévues par l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies; néanmoins, les actionnaires de FORTIS L FUND, représentant au moins cinq pour cent du capital social, peuvent, conformément à l'Article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin d'approuver la fusion jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ayant approuvé la fusion.

A la date de la présente Assemblée, il est constaté que les actionnaires n'ont pas fait usage de ce droit.

Troisième résolution

Décharge est donnée par l'Assemblée aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposés à la Société en relation avec la fusion projetée.

Toutes les résolutions ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, B. van Starckenburg, H. Corbet et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002

F. Baden.

(85036/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 13, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 57.924.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Kieffer, commerçant, demeurant à Keispelt.

Lequel comparant agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., avec siège social à Keispelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.924, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 3 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 4 juillet 2000, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Keispelt à L-8284 Kehlen, 13, rue de Kopstal.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Kieffer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

F. Baden.

(85039/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 57.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

F. Baden.

(85040/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

WIHSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.572.

In the year two thousand two, on the thirty-first of October.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WIHSA HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 82.572), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 18th of June 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1202 of December 20th 2001. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 89 of January 17th, 2002.

The meeting was opened at 15.45 o'clock with Mr. Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Gregor Dalrymple, company director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To abolish the class of preference shares and to reclassify all of the existing class preference shares into ordinary shares.

2. To amend articles 5, 7, 16 and 17 of the Corporation's articles so as to reflect the resolution to be adopted pursuant to item 1 of the agenda.

3. To amend article 6 of the Corporation's articles so as to delete paragraphs 2, 3 and 4 thereof.

4. To grant full power and authority to the board of directors to implement all the resolutions to be adopted pursuant to all the items on this agenda.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves, the holder of all the preference shares expressly consenting, that the class of preference shares be abolished and that all of the existing class preference shares be re-classified into ordinary shares.

Second resolution

The general meeting resolves that as a result of the adoption of the first resolution, the Corporation's articles be amended as follows:

Art. 5. The first paragraph of that article will read as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at seven hundred and twenty-seven million seven hundred and fifty-one thousand seven hundred and fifty-three euros (727,751,753.-) divided into twenty-three million four hundred sev-

enty-five thousand eight hundred sixty-three (23,475,863) ordinary shares with a par value of thirty-one euros (31.-) per share.»

Art. 7. The first sentence of paragraph 3 of that article will read as follows:

«Each share is entitled to one vote.»

«**Art. 16.** The second and third paragraphs of that article will read as follows:

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

Art. 17. The second paragraph of that article is deleted.

Third resolution

The general meeting resolves that paragraphs 2, 3 and 4 of article 6 of the Corporation's articles be deleted.

Fourth resolution

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to implement all the above resolutions. The board of directors is more in particular empowered and authorized to re-register the former preference shares as ordinary shares in the shareholder's register and on the corresponding share certificates.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIHSA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.572, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1202 du 20 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 17 janvier 2002

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, company director, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Supprimer la classe d'actions privilégiées et reclasser toutes les actions privilégiées en actions ordinaires.
2. Modifier les articles 5, 7, 16 et 17 des statuts pour refléter le point 1 de l'ordre du jour à adopter.
3. Modifier l'article 6 des statuts en supprimant les paragraphes 2, 3 et 4.
4. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter toutes les résolutions à prendre conformément à l'ordre du jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, avec l'accord du détenteur des actions privilégiées, de supprimer la classe d'actions privilégiées et de reclasser les actions privilégiées en actions ordinaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide qu'en conséquence de la première résolution, les articles suivants sont modifiés comme suit:

Art. 5. Le premier paragraphe aura la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à sept cent vingt-sept million sept cent cinquante et un mille sept cent cinquante-trois euros (727.751.753,-) représenté par vingt-trois mille quatre cent soixante-quinze mille huit cent soixante-trois (23.475.863) actions ordinaires ayant une valeur nominale de trente et un euros (31,-) chacune.

Art. 7. La première phrase du troisième paragraphe aura la teneur suivante:

«Chaque action donne droit à une voix.»

Art. 16. Le deuxième et troisième paragraphes auront la teneur suivante:

Sur recommandation du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires, déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du Conseil d'administration.

Art. 17. Le deuxième paragraphe est supprimé purement et simplement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 6 des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'exécuter les résolutions ci-dessus. Le Conseil d'Administration est plus particulièrement autorisé à réinscrire les anciennes actions privilégiées comme actions ordinaires dans le registre d'actionnaires et sur les certificats d'actions correspondants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, L. Schummer, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

F. Baden.

(85041/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

WIHSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

F. Baden.

(85042/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Höhenhof-Niederanven.

R. C. Luxembourg B 25.419.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SAREMO B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830, représentée aux fins des présentes par Madame Annick Braun, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2002, ci-annexée.

détenant soixante-quatorze mille huit cent quarante-deux parts sociales de la société dont question ci-après 74.842

2.- VÄLLISTE HÖGFJÄLLSHOTELL AB, une société de droit suédois, avec siège social à Helsingborg/Suède, S-250 03 P.O. Box 6534,

représentée aux fins des présentes par Madame Annick Braun, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2002, ci-annexée;

détenant mille parts sociales de la société dont question ci-après 1.000

Total: soixante-quinze mille huit cent quarante-deux parts sociales 75.842

de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euro (EUR 24,79) chacune, représentant le capital social de un million huit cent quatre-vingt mille soixante quatorze virgule zéro sept Euro (EUR 1.880.074,07),

de EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., avec siège social à Höhenhof / Niederaanven, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 25.419, ci-après désignée par «la Société».

Lesquels associés, représentés comme préindiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quinze mille neuf cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-treize Euro (EUR 15.975,93), pour le porter de un million huit cent quatre-vingt mille soixante quatorze virgule zéro sept Euro (EUR 1.880.074,07) à un million huit cent quatre-vingt-seize mille cinquante Euro (EUR 1.896.050,-) par incorporation au capital d'un montant de quinze mille neuf cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-treize Euro (EUR 15.975,93) à prélever sur les résultats reportés (retained earnings), le nombre de parts sociales restant inchangé et la valeur nominale étant portée à vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par part sociale.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée aux associés, qui le reconnaissent, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2001 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2002 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

3.- En conséquence de ce qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million huit cent quatre-vingt-seize mille cinquante Euro (EUR 1.896.050,-), représenté par soixante-quinze mille huit cent quarante-deux (75.842) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. SAREMO B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830

soixante-quatorze mille huit cent quarante-deux parts sociales 74.842

2. VÄLLISTE HÖGFJÄLLSHOTELL AB, une société de droit suédois, avec siège social à Helsingborg/Suède, S-250 03 P.O. Box 6534,

mille parts sociales 1.000

Total: soixante-quinze mille huit cent quarante-deux parts sociales 75.842»

3. Les associés acceptent la démission de Monsieur Einar Aakrann en sa qualité de gérant technique de la Société au 16 novembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cinq cents euros (500,-) environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braun, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

R. Neuman.

(85059/226/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Höhenhof-Niederaanven.

R. C. Luxembourg B 25.419.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

(85060/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and two, on the fifth of November.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich (R.C.S. Luxembourg B 79.540) (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of October 2002, not yet published.

The meeting was opened at 4.00 p.m. with Mr. Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jennifer Bethlehem, solicitor, residing in London.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of two hundred seventy-one thousand eight hundred and forty-eight euros and seventy-five cents (EUR 271,848.75) up to eight hundred and nine thousand two hundred and sixty-six euros and twenty-five cents (EUR 809,266.25) through the issue of four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) new shares of class D of the Company having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of eighty-one thousand nine hundred and twenty-three euros and seventy-five cents (EUR 81,923.75) through the cancellation of sixty-five thousand five hundred and thirty-nine (65,539) shares of class D held by the Company itself.

3) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of two hundred seventy-one thousand eight hundred and forty-eight euros and seventy-five cents (EUR 271,848.75) up to eight hundred and nine thousand two hundred and sixty-six euros and twenty-five cents (EUR 809,266.25) through the issue of four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) new shares of Class D of the Company having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

All of the four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) new shares have been subscribed by HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.847, having its registered office in Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper, represented by Mr. Paul Mousel, named above, at a total price of twenty-three billion one hundred and one million fifty-four thousand seven hundred and forty-two euros (EUR 23,101,054,742) out of which:

* five hundred and thirty-seven thousand four hundred and seventeen euros and fifty cents (EUR 537.417,50) have been allocated to the share capital;

* twenty-three billion one hundred million five hundred and seventeen thousand three hundred and twenty-four euros and fifty cents (EUR 23,100,517,324.50) have been allocated to the share premium.

Payment

Following the issue of the four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) new shares, the said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., named above, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate, which consists in:

* 6,100 (six thousand one hundred) shares with a par value of one American Dollar (USD 1) per share, of EURYTE WIRELESS HOLDINGS N.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at World Trade Center, Unit B C II 01-04 Piscadera Bay, Curaçao (Netherlands Antilles) (CARIBE HOLDINGS);

* one hundred (100) ordinary shares of one euro and twenty-seven cents (EUR 1.27) and one thousand (1,000) ordinary shares of one American dollar (USD 1) each of HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED, a limited liability company, incorporated under the laws of Ireland with registered number 238598, having its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2 (HP IRELAND HOLDING);

* sixty-five thousand five hundred and thirty-nine (65,539) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share of the Company itself.

For local law purposes, the transfer of the above-mentioned shares of EURYTE WIRELESS HOLDINGS N.V. and HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED is effected through the execution of a Sale and Purchase Agreement dated 5th November 2002 and through the execution of two Stock Transfer Forms in relation to the shares of HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED, whereof a certified photocopy will remain attached hereto.

The entire estate of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l is documented in a statement of assets and liabilities dated as of today, which shall remain attached hereto.

The value at which the contribution was made was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 429,934 Class D shares of EUR 1.25 each together with an issue share premium of EUR 23,100,517,324.50. The total value of the contribution is EUR 23,101,054,742.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declared that it is the sole owner of the contributed assets, that there are no pre-emption rights nor any other rights attached thereto by virtue of which any person might be entitled to demand that one or more of the assets be transferred to him and that the assets are unencumbered and are freely transferable to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned the Company has become owner of sixty-five thousand five hundred and thirty-nine (65,539) of its own shares of class D.

The general meeting resolved to cancel the sixty-five thousand five hundred and thirty-nine (65,539) shares of class D currently held by the Company and having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and to consequently reduce the share capital of the Company by an amount of eighty-one thousand nine hundred and twenty-three euros and seventy-five cents (EUR 81,923.75) from its amount of eight hundred and nine thousand two hundred and sixty-six euros and twenty-five cents (EUR 809,266.25) down to seven hundred and twenty-seven thousand three hundred and forty-two euros and fifty cents (EUR 727,342.50) and the share premium account by three billion one hundred and forty-eight million seven hundred and thirty-eight thousand eight euros and seventy-five cents (EUR 3,148,738,008.75).

Third resolution

The general meeting resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«5.1. The capital of the Company is set at seven hundred and twenty-seven thousand three hundred and forty-two euros and fifty cents (EUR 727,342.50) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders («associés commanditaires») and unlimited shares held by the unlimited shareholders («associés commandités»). The unlimited shares are divided into ninety-one thousand five hundred and one (91,501) Class B shares, sixty thousand four hundred and thirty-seven (60,437) Class C shares and four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) Class D shares, each share having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25). The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation.»

Capital duty exemption request:

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 25,000.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations, du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer Bethlehem, solicitor, demeurant à Londres.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de deux cent soixante et onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 271.848,75) jusqu'à huit cent neuf mille deux cent soixante-six euros vingt-cinq cents (EUR 809.266,25) par l'émission de quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents (81.923,75) par l'annulation de soixante-cinq mille cinq cent trente-neuf (65.539) actions de catégorie D détenues par la Société.

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent soixante et onze mille huit cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 271.848,75) jusqu'à huit cent neuf mille deux cent soixante-six euros vingt-cinq cents (EUR 809.266,25) par l'émission de quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'intégralité des quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) actions nouvelles a été souscrite par HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.847, ayant son siège social à Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper, représentée par Monsieur Paul Mousel, prénommé, à un prix total de vingt-trois milliards cent un millions cinquante-quatre mille sept cent quarante-deux euros (EUR 23.101.054.742,-) dont:

* cinq cent trente-sept mille quatre cent dix-sept euros et cinquante cents (EUR 537.417,50) ont été affectés au capital social; et

* vingt-trois milliards cent millions cinq cent dix-sept mille trois cent vingt-quatre euros et cinquante cents (EUR 23.100.517.324,50) ont été affectés à la prime d'émission.

Paiement

Suite à l'émission des quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) nouvelles actions, lesdites actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., prémentionnée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l, agissant par son représentant susdit, a déclaré expressément apporter à la Société l'entière de son patrimoine, qui est constitué de:

* six mille cent (6.100) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) par part, de EURYTE WIRELESS HOLDINGS N.V., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à World Trade Center, Unit B C II 01-04 Piscadera Bay, Curaçao (Netherlands Antilles) (CARIBE HOLDINGS);

* cent (100) actions de un euro et vingt-sept cents (EUR 1,27) chacune et mille (1.000) actions de un dollar américain (USD 1) chacune, de HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de l'Irlande, inscrite sous le numéro 238598, ayant son siège social au 30 Herbert Street, Dublin 2 (HP IRELAND HOLDING);

* soixante-cinq mille cinq cent trente-neuf (65.539) actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1.25) par action de la Société.

A des fins de droit local, le transfert des actions mentionnées ci-avant de EURYTE WIRELESS HOLDINGS N.V. et de HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED est effectuée moyennant une convention de vente et d'achat datée du 5 novembre 2002 et deux documents de transfert d'actions concernant les actions de HEWLETT-PACKARD IRELAND (HOLDINGS) LIMITED. Une photocopie certifiée conforme de ces documents restera annexée aux présentes.

Le patrimoine de HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté d'aujourd'hui, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais)

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des 429.934 actions de classe D ayant une valeur nominale de EUR 1,25 émises avec une prime d'émission de EUR 23.100.517.324,50. Ainsi la valeur totale de l'apport est de EUR 23.101.054.742.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il est le seul propriétaire des actifs apportés et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés à ceux-ci par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'un ou plusieurs des actifs lui soient transférés et que les actifs sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces actifs, HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

Suite à l'apport ci-dessus décrit, la Société est devenue propriétaire de soixante-cinq mille cinq cent trente-neuf (65.539) actions de catégorie D propres.

L'assemblée générale décide d'annuler les soixante-cinq mille cinq cent trente-neuf (65.539) actions de catégorie D actuellement détenues par la Société et ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et de réduire en conséquence le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents (81.923,75) pour le ramener de huit cent neuf mille deux cent soixante-six euros vingt-cinq cents (EUR 809.266,25) à sept cent vingt-sept mille trois cent quarante-deux euros cinquante cents (EUR 727.342,50) et la prime d'émission à concurrence de trois milliards cent quarante-huit millions sept cent trente-huit mille huit euros et soixante-quinze cents (EUR 3.148.738.008,75).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à sept cent vingt-sept mille trois cent quarante-deux euros cinquante cents (EUR 727.342,50) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenues par les associés commanditaires et des actions de commandité détenues par les associés commandités. Les actions des associés commandités sont divisées en quatre-vingt-onze mille cinq cent une (91.501) actions de la catégorie B, soixante mille quatre cent trente-sept (60.437) actions de la catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) de la catégorie D, chaque action ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25). Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions, notamment les droits relatifs aux distributions de bénéfice ou attribution d'actifs ou produits par la Société (y compris lors de sa liquidation ou dissolution), tels que définis aux articles 28 et 29 des statuts.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 25.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, A. Siebenaler, J. Bethlehem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

F. Baden.

(85043/200/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg-Gasperich.

R. C. Luxembourg B 79.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

F. Baden.

(85044/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

OMNIBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 65.713.

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIBUILD S.A., avec siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünwald, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 759 du 20 octobre 1998,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.713.

Bureau

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur de constructions, demeurant à L-7513 Mersch, 36, route d'Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur René Lebeau, directeur de sociétés, demeurant à B-6769 Robelmont, 21, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schmitz, ingénieur-thermicien, demeurant à L-8352 Dahlem, 13, rue de l'Ecole.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social de la société de L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünwald à L-8279 Holzem, 26, route de Capellen, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts et du premier alinéa de l'article 20 des statuts;

2) Conversion du capital social et du capital autorisé de la société de francs luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève désormais à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent quatre euros (EUR 49.578,704) et que le capital autorisé s'élève désormais à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule six cent vingt-trois euros (EUR 1.239.467,623);

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre cent vingt et un virgule deux cent quatre-vingt-seize euros (EUR 421,296) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent quatre euros (EUR 49.578,704) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

4) Fixation d'une valeur nominale à deux cent cinquante euros (EUR 250,-); le capital est désormais fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux cents (200) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5) Fixation d'un nouveau montant du capital autorisé à un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.239.500,-) le cas échéant par la création de quatre mille sept cent cinquante-huit (4.758) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune et modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

II.- Il existe actuellement deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünwald à L-8279 Holzem, 26, route de Capellen et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Holzem. A l'intérieur de la commune de Holzem, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.»,

et le premier alinéa de l'article 20 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à onze (11.00) heures à Holzem au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social et le capital autorisé de la société de francs luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève désormais à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent quatre euros (EUR 49.578,704) et que le capital autorisé s'élève désormais à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule six cent vingt-trois euros (EUR 1.239.467,623).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent vingt et un virgule deux cent quatre-vingt-seize euros (EUR 421,296) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent quatre euros (EUR 49.578,704) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

Les comparants ont justifié l'existence des résultats reportés pour le montant donné au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Le capital est désormais fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux cents (200) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, et l'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux cents (200) actions, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, intégralement libérées.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nouveau montant du capital autorisé à un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.239.500,-) le cas échéant par la création de quatre mille sept cent cinquante-huit (4.758) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de un million cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.189.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.239.500,-) par la création de quatre mille sept cent cinquante-huit (4.758) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Perrard, R. Lebeau, R. Schmitz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2002.

T. Metzler.

(85049/222/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

OMNIBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 65.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2002.

T. Metzler.

(85050/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

GUIDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Guido Wolff, employé privé, demeurant à L-9907 Troisvierges, 4, rue Massen.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GUIDO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la création publicitaire ainsi que le soutien et la promotion par la voie publicitaire d'artistes de tous genres et la création d'évènements, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Guido Wolff, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à six cent soixante-dix Euros (670,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Guido Wolff, employé privé, demeurant à L-9907 Troisvierges, 4, rue Massen.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Wolff, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 18 novembre 2002, vol. 466, fol. 25, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 novembre 2002.

R. Arrensdorff.

(85021/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.

R. C. Luxembourg B 42.193.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.193, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 25 février 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 25 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 21 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Peter Woodman, directeur de société, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Noella Woodman, sans profession, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Howald à L-5326 Contern, Z.I. Weiergewann, 6, rue Goell.

- Modification afférente des statuts

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Howald à L-5326 Contern, Z.I. Weiergewann, 6, rue Goell.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Contern.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Woodman, A. Siebenaler, N. Woodman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

F. Baden.

(85028/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.

R. C. Luxembourg B 42.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

F. Baden.

(85029/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.849.

In the year two thousand and two, on the seventh of November.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), a private limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands, having its official seat in Amstelveen, The Netherlands and its office address in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands,

here represented by Mr. Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on November 7th, 2002.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole partner of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.849 incorporated pursuant to a notarial deed of 14 August 2002 of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

The appearing party, acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

It resolved to increase the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to one hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500.-) through the issue of one thousand (1,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

All of the one thousand (1,000) new shares have been subscribed by HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., named above, represented by Mr. Paul Mousel, at a total price of ten billion six hundred and thirteen million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 10,613,747,635.-) out of which:

* one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) have been allocated to the share capital;

* ten billion six hundred and thirteen million six hundred and thirty-seven thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 10,613,637,635.-) have been allocated to the share premium; and

* ten thousand euros (EUR 10,000.-) have been allocated to the legal reserve.

Payment

Following the issue of the one thousand (1,000) new shares, the said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., named above, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate, which consists in:

* all of the limited liability interests of HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV1, LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, Delaware 19801, USA (HP PRODUCTS CV1 LLC);

* all of the limited liability interests of HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV2, LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, Delaware 19801, USA (HP PRODUCTS CV LLC 2);

* one quota with a nominal amount of seven hundred and ninety-one thousand Swiss Francs (CHF 791,000.-) of HEWLETT-PACKARD LEMAN, S.à r.l., a private liability company, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 150, route du Nant d'Avril, CH-1217 Meyrin, Geneva (Leman Swiss);

* one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each of the Company itself;

* cash amounting to seven thousand six hundred and forty-five point fifty U.S. dollars (7,645.50 USD).

The entire estate of HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. is documented in a statement of assets and liabilities dated as of today, which shall remain attached hereto.

The value at which the contribution was made, was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of EUR 100 each to be issued with a total issue share premium of EUR 10,613,637,635.- and an allocation to legal reserve of EUR 10,000. The total value of the contribution is EUR 10,613,747,635.-»

The said report will remain attached hereto.

For local law purposes, the transfer of the interests of HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV1, LLC and HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV2, LLC has been effected through a transfer agreement dated November 7th, 2002. Furthermore a certificate has been established by the said companies to certify that the Agreement signed by the Transferor and the Transferee are sufficient to transfer title to the limited liability interests in the said companies from HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. to HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.

The transfer of the quota of the SWISS COMPANY HEWLETT-PACKARD LEMAN, S.à r.l and the agreement there-to by the extraordinary general meeting of shareholders have been documented according to Swiss law in a notarial deed before a Swiss notary on November 7th, 2002.

All these documents will remain attached to the present deed.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned the Company has become owner of 125 (one hundred and twenty-five) of its own shares.

The sole partner resolved to cancel the one hundred and twenty-five (125) shares currently held by the Company and having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each and to reduce consequently the share capital of the Company from its amount of one hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500.-) down to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one thousand (1,000) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Estimate of costs

The appearing party estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present stated increase of capital at EUR 20,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois néerlandaises, ayant son siège social à 1187 XR Am-

stelveen, Startbaan 16, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, en date du 7 novembre 2002.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agit en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.849, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

La comparante agissant en sa qualité prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., prémentionnée, représentée par Monsieur Paul Mousel, à un prix total de dix milliards six cent treize millions sept cent quarante-sept mille six cent trente-cinq euros (EUR 10.613.747.635,-) dont:

- * cent mille euros (EUR 100.000,-) ont été affectés au capital social;
- * dix milliards six cent treize millions six cent trente-sept mille six cent trente-cinq euros (EUR 10.613.637.635,-) ont été affectés à la prime d'émission; et
- * dix mille euros (EUR 10.000,-) ont été affectés à la réserve légale.

Paiement

Suite à l'émission des mille (1.000) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., prémentionnée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. a déclaré expressément par son représentant apporter à la Société l'entière de son patrimoine, qui est constitué de:

- * l'ensemble des participations à responsabilité limitée dans HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV1, LLC, une société anonyme, constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (HP PRODUCTS CV1 LLC);

- * l'ensemble des participations à responsabilité limitée dans HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV2, LLC, une société anonyme, constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (HP PRODUCTS CV2 LLC);

- * un quota d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-onze mille francs suisses (CHF 791.000), de HEWLETT-PACKARD LEMAN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de la Suisse, ayant son siège social au 150, route du Nant d'Avril, CH-1217 Meyrin, Genève (Leman Swiss);

- * cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune de la Société elle-même;

- * un montant de sept mille six cent quarante-cinq virgule cinquante U.S. dollars (7.645,50 USD) en espèces.

Le patrimoine de HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté d'aujourd'hui, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais)

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des 1.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 émises avec une prime d'émission totale de EUR 10.613.637.635,-. et une allocation à la réserve légale de EUR 10.000,-. Ainsi la valeur totale de l'apport est de EUR.10.613.747.635,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

A des fins de droit local, le transfert des participations dans les sociétés HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV1, LLC et HEWLETT-PACKARD PRODUCTS CV2, LLC a été effectuée moyennant une convention de transfert datée du 7 novembre 2002. En outre un certificat a été émis par lesdites sociétés certifiant que la convention de cession signée par le Cédant et le Cessionnaire est suffisante pour transférer la propriété des participations de HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V. à HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.

Le transfert du quota de la société de droit suisse HEWLETT-PACKARD LEMAN, S.à r.l. ainsi que la ratification par l'assemblée des associés ont été documentés conformément au droit suisse dans un acte notarié passé par-devant un notaire suisse en date du 7 novembre 2002.

Tous ces documents resteront annexés aux présentes.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, HEWLETT-PACKARD GRONINGEN B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

Suite à l'apport ci-dessus décrit, la Société est devenue propriétaire de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales propres.

L'associé unique a décidé d'annuler les cent vingt-cinq (125) parts sociales propres ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de réduire en conséquence le capital social de la Société de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-).

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de EUR 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

F. Baden.

(85045/200/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

F. Baden.

(85046/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er}.

R. C. Luxembourg B 39.176.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2002

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

G.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85117/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

GENERAL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 87.695.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 novembre 2002 que:

1) A été décidé à l'unanimité des voix des actionnaires, que les activités commerciales de la société sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg se feront, désormais, connaître sous l'enseigne commerciale MOUSEPATH (LUXEMBOURG) S.A.

2) Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de tous les membres actuels du conseil d'administration, tous démissionnaires, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008:

- Monsieur Lindsay Faber, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Léger (Châtillon) - Belgique
- Madame Isabelle Asta, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Léger (Châtillon) - Belgique
- Monsieur Xavier Vanvlasselaer, directeur de société, demeurant en Californie (USA)

3) A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes actuel démissionnaire:

- le sieur David Jeukenne, comptable, demeurant à Gosselies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85101/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

ULM LOISIRS, Société Civile.

Siège social: Luxembourg, 86, avenue Victor Hugo.

Cession de parts et Assemblée Générale Extraordinaire

Entre les soussignés:

- I) a) Monsieur Georges Medernach, demeurant à Luxembourg,
b) Monsieur Laurent Weber, demeurant à Hautcharage,
c) Monsieur Patrick Prange, demeurant à Hagen,

ci-après dénommés «les cédants»

- II) Monsieur João Henriques, demeurant à Bertrange,
ci-après dénommé «le cessionnaire»

Il est convenu ce qui suit:

1. Les cédants déclarent céder par les présentes chacun 2 (deux) parts, soit au total 6 (six) parts, de la société civile ULM LOISIRS, avec siège social à Luxembourg, à Monsieur João Henriques, qui accepte.

2. Cette cession est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 2.500,- EUR par part, soit moyennant le prix global de 15.000,- EUR que les cédants reconnaissent avoir reçu, dont quittance.

3. Le cessionnaire a la propriété et la jouissance des titres à lui cédés à compter de ce jour.

4. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts de la société civile ULM LOISIRS et parfaitement connaître la situation financière de ladite société.

Ensuite les associés, réunis en assemblée générale, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue entre parties, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille quatre cents euros (2.400,- EUR) représenté par vingt-quatre (24) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts d'intérêts sont réparties comme suit:

- | | |
|---------------------------------------------------------------|---|
| 1. Monsieur Georges Medernach, six parts d'intérêts | 6 |
| 2. Monsieur Laurent Weber, six parts d'intérêts | 6 |
| 3. Monsieur Patrick Prange, six parts d'intérêts | 6 |
| 4. Monsieur João Henriques, six parts d'intérêts | 6 |

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un quatrième gérant pour une durée indéterminée en la personne de Monsieur João Henriques, fonctionnaire européen, demeurant à L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 13 des statuts, la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Signatures / Signature

Les cédants / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85107/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

PLAINTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 78.503.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est transféré à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim

- M. Marcel Recking, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg et M. Paul Muller, comptable, demeurant à Wiltz, 60, rue de la Chapelle ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de M^e René Faltz et M. Yves Schmit, démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

- La SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, a été appelée commissaire aux comptes de la société en remplacement de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85106/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

HELLAS ZEITUNGS UND ZEITSCHRIFTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 57.810.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(85108/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

KOOKAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.114.

—
Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué Madame Corinne Pollier-Bousquet, administrateur de société, domiciliée à F-Paris 16^{ème}, 50, boulevard Flandrin, avec effet immédiat. Elle a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85156/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

M. & A. INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.020.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 15 novembre 2002 que les actionnaires de la société ont procédé à une libération complémentaire des actions souscrites par eux de sorte que le capital social de la société de 250.000,- EUR est désormais entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85109/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

M.S.STAINLESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 57.640.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(85110/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

NEFERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

NEFERET S.A.

Signature

(85111/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.629.

—
Reconduction des mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Louis Beaujean, Léon Steinmetz, Walter Schlüsser et Michael Sieger, du mandat de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de Monsieur Yves Fra-pier jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Nomination de Monsieur Fridjof Neldner en remplacement de Monsieur Georg Dreiskämper jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour NFM ALLIAGES S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85153/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.541.

L'an deux mille deux, le huit novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Norbert Heil, conseiller, demeurant à D-76887 Bad Bergzabern, ici représenté par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2002, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Norbert Heil, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité, limitée AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 653 du 16 décembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 56.541, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 200, route d'Arlon, à L-8010 Strassen, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85062/227/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.541.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85063/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

*Procès-verbal de la 38^{ème} réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi, 28 mai 2002 à 11h00, au siège de la société, 4 rue de l'Eau.*

Présents:

Monsieur Bernhard Fink, Président

Monsieur Walter Copping, Administrateur-Délégué

Monsieur Volker Handrich, Administrateur

Excusé:

Monsieur Scott McIntosh

Invités:

Dr. Karl Mayr

Monsieur Patrick O'Grady

Dr. Uwe Hasekamp

Monsieur Caryl Traynor

Le Président, Monsieur Bernhard Fink, ouvre la séance et indique que l'ordre du jour est le suivant:

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 août 2001

2) Présentation des résultats au 31 décembre 2001

3) Ratification des opérations de réassurance

- 4) Placements financiers
- 5) Perspectives de développement de la société
- 6) Divers

Le Conseil procède à un échange de points de vues concernant les thèmes de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, chaque fois à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2001 est approuvé.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 2001 sont agréés.
3. Le Conseil prend acte des opérations de réassurance effectuées par la société.
4. Le Conseil se réjouit de la politique de placements effectuée avec prudence depuis sa dernière réunion tenue le 31 août 2001 et qu'il a lieu de poursuivre. En particulier, le Conseil s'informe sur la structure des échéances du portefeuille, ainsi que sur les placements des capitaux et leurs taux de rendements.

5. La société continuera à développer avec dynamisme ses opérations dans les branches d'activité actuelles.

6. a) Le Conseil prend acte de la démission de son Administrateur, Monsieur Robert J. Dellinger avec effet du 21 mars 2002 et de son Président d'Honneur, Dr. Arno Morenz avec effet du 15 mai 2002. Le Conseil accepte la démission de Monsieur Dellinger et du Dr. Morenz et leur remercie de leur engagement et leur contribution valable à la société. En remplacement de Monsieur Dellinger le Conseil nomme comme Administrateur Monsieur Robert Klaus. Cette nomination sera soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil ne prend aucune décision en ce qui concerne le remplacement du Dr. Morenz en tant qu'Administrateur et Président d'Honneur de la société et propose à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire de réduire le nombre des Administrateurs de six à cinq.

b) Le Conseil donne pouvoir de signature collective aux Messieurs Reinhard Seitz et Theodor Bachmann, GE Frankona Rückversicherungs-Aktiengesellschaft, Maria-Theresia-Straße 35, D-81675 München; ce pouvoir n'est valable que pour la signature de traités de récession et expire le 27 mai 2003.

c) A l'issue de la réunion Monsieur Bernhard Fink déclare sa démission. Le Conseil accepte la démission de Monsieur Fink et lui remercie de son engagement et de sa contribution valable à la société. En remplacement de Monsieur Fink le Conseil nomme comme Administrateur Dr. Karl Mayr. Cette nomination sera soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Suite à la démission de Monsieur Fink le Conseil désigne Dr. Mayr comme Président de la société.

d) Le Conseil prend la décision de fixer la date de sa prochaine réunion ultérieurement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(85261/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 25.242.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le lundi 4 novembre 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie, qui se tient au Siège Social, 4, rue de l'Eau à Luxembourg, le lundi 4 novembre 2002 est ouverte à 11.00 heures.

En l'absence de Monsieur Karl Mayr, Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale choisit à l'unanimité Monsieur Scott McIntosh pour présider l'Assemblée.

Le Président de la séance, Monsieur Scott McIntosh, nomme comme scrutateur

Madame Natalija Krämer

et désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée

Madame Nathalie Rossero.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que les 1.198.516 actions représentant le Capital Social de EUR 122.558.300 sont représentées par mandataire.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et aux statuts.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et passe à l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice social 2001.
- 2) Rapport du Réviseur Externe.
- 3) Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Décharge à donner au Réviseur Externe.
- 6) Réduction du nombre des Administrateurs de six à cinq.
- 7) Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice social 2001.
2. L'Assemblée approuve le rapport du Réviseur Externe.
3. L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice social 2001.
5. L'Assemblée donne décharge au Réviseur Externe pour l'exercice social 2001.
6. L'Assemblée décide de porter le nombre des Administrateurs de six à cinq.
7. L'Assemblée donne l'approbation aux nominations de Monsieur Karl Mayr, Directeur, résident à Munich, Maria-Theresia-Straße 35 en remplacement de Monsieur Bernhard Fink, démissionnaire et de Monsieur Robert Klaus, Directeur, résident à Munich, Maria-Theresia-Straße 35 en remplacement de Monsieur Robert J. Dellinger, démissionnaire. Les mandats prendront fin à l'issue de L'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.
8. Le mandat de KPMG Audit en tant que Réviseur Externe est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85262/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LURECO S.A.

Signature

(85263/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.384.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Suite à la signature le 24 octobre 2002 d'un contrat de transfert de parts sociales entre THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (N°4) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND US (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP, CINVEN NOMINEES LIMITED, M. Marcus James Wood, M. Oliver Frey, M. Christian Dosch, M. Vincent Aslangul et M. Nicolas Paulmier, 179 parts sociales ordinaires ainsi que 1.405 parts sociales préférentielles ont été transférées à THIRD CINVEN FUND US (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à c/o CINVEN, Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London, EC2N 1 EH, Angleterre.

Les parts sociales ayant été transférées sont les suivantes:

Associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.

	<i>Parts sociales ordinaires</i>	<i>Parts sociales préférentielles</i>
THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	25	193
THIRD CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	26	204
THIRD CINVEN FUND (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	6	52
THIRD CINVEN FUND (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP	31	233
THIRD CINVEN FUND (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP	22	173
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	1	9
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	4	30
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	2	21
THIRD CINVEN FUND US (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	21	165
THIRD CINVEN FUND US (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	12	92
THIRD CINVEN FUND US (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP	14	110
THIRD CINVEN FUND US (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP	14	111
CINVEN NOMINEES LIMITED	1	7

M. Marcus James Wood	0	1
M. Oliver Frey	0	1
M. Christian Dosch	0	1
M. Vincent Aslangul	0	1
M. Nicolas Paulmier	0	1
Total	179	1.405

Du fait de ces transferts, l'actionariat actuel de la société est le suivant:

Associés de PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l.

	Parts sociales ordi- naires	Parts sociales pré- férentielles
SECOND CINVEN FUND DUTCH (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	3.497	27.537
SECOND CINVEN FUND DUTCH (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	2.331	18.358
SECOND CINVEN FUND DUTCH(N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	699	5.507
SECOND CINVEN FUND DUTCH (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP	699	5.507
SECOND CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	9.254	72.881
SECOND CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	4.318	34.008
SECOND CINVEN FUND U.S. (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	4.779	37.634
SECOND CINVEN FUND U.S. (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	9.878	77.793
SECOND CINVEN FUND US (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	6.504	51.219
THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	5.315	41.861
THIRD CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	5.625	44.303
THIRD CINVEN FUND US (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	1.427	11.235
THIRD CINVEN FUND (N°4) LIMITED PARTNERSHIP	6.424	50.593
THIRD CINVEN FUND (N°5) LIMITED PARTNERSHIP	4.775	37.607
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°1) LIMITED PARTNERSHIP	238	1.872
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°2) LIMITED PARTNERSHIP	837	6.591
THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°3) LIMITED PARTNERSHIP	590	4.644
THIRD CINVEN FUND U.S. (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP	2.763	21.757
THIRD CINVEN FUND U.S. (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP	4.540	35.756
THIRD CINVEN FUND U.S. (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP	2.545	20.045
THIRD CINVEN FUND U.S. (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP	3.030	23.865
THIRD CINVEN FUND U.S. (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP	3.061	24.106
RAILWAY PENSION VENTURE CAPITAL LIMITED	3.903	30.739
M. Hugh McGillivray Langmuir	17	135
M. Hans Peter Gangsted	17	135
M. Marcus James Wood	5	40
M. Olivier Frey	5	40
M. Christian Dosch	5	40
M. Vincent Aslangul	5	40
M. Nicolas Paulmier	5	40
Mme Sonja Mikic	3	20
CINVEN NOMINEES LIMITED	266	2.092
Total	87.360	688.000

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85159/581/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

IMMOBILIER DE BERCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 67.011.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85112/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

STOCK-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 64.557.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85113/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

TRANSTRACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 64.926.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85115/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SIMPLE E-SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.599.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 7 novembre 2002:

- a été nommé administrateur:

Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, conseiller, demeurant au Portugal, 3130-223 Soure, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, Rue de Cima s/n;

en remplacement de Monsieur David Holden,

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, prénommé en remplacement de Monsieur David Holden.

SIMPLE E-SOLUTIONS S.A.

C-J- Vrolijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85163/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

STOPFILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 48.458.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 22 juin 1999, le capital social a été converti en Euros au cours officiel de 1,- EUR=LUF 40,3399, de sorte que le capital social s'élève dorénavant à EUR 31.000,-

Utilisant la procédure simplifiée ad hoc prévue par la Loi, il a été décidé d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un (13,31) euros par incorporation de réserves.

Le capital social est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85188/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

TRABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 49.527.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85118/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EUROTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.347.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

EUROTECHNIK S.A.

Signatures

(85119/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

DOMENICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 55.848.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85120/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

JERILEE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

JERILEE S.A. (en liquidation)

Signature

(85121/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 37.917.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85122/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

MANOSQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 76.791.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANOSQUE S.A.

Signature

(85126/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

I-BROKER EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.442.

—
Il résulte d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés de la société en date du 20 novembre 2002 que:

I. La société DEXIA BANK NEDERLAND N.V., établie et ayant son siège social à Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam (Pays-Bas), anciennement dénommée KEMPEN & CO N.V., devient associé de la société en remplacement de l'associé LABOUCHERE N.V., 617 Keizersgracht, 1017 DS Amsterdam (Pays-Bas) à la suite de la fusion en DEXIA BANK NEDERLAND N.V. et LABOUCHERE N.V. en date du 21 décembre 2001.

II. Les gérants de la société ont démissionné de leurs fonctions. Il leur est donné pleine et entière décharge pour leur gestion jusqu'à ce jour.

III. Ont été nommés nouveaux gérants de la société pour une durée prenant fin au terme de l'assemblée des associés de la société à tenir en 2003:

1) La société de droit néerlandais DEXIA BANK NEDERLAND N.V., préqualifiée

2) M. Dirk C. Oppelaar, gérant de société, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal, et

3) M. Bart Zech, gérant de société, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, chemin de la Glèbe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour la société

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85158/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

GESTIMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

GESTIMMA S.A.

Signature

(85127/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.804.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85138/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SCAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.189.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SCAR HOLDING S.A.

Signature

(85128/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

SACEM LUXEMBOURG, Société Civile.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE, dite SACEM, société civile à capital variable de droit français, avec siège social à Neuilly-sur-Seine (France), 225, avenue Charles de Gaulle, représentée par son Président du Directoire et gérant actuellement en fonctions, Monsieur Bernard Miyet, demeurant à F-75007 Paris (France),

ici représentée par son Vice-Président du Directoire Monsieur Thierry Desurmont, demeurant à F-92390 Villeneuve-La-Garenne (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 6 novembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2. la SOCIETE POUR L'ADMINISTRATION DE DROIT DE REPRODUCTION MECANIQUE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS, dite SDRM, société civile de droit français, avec siège social à Neuilly-sur-Seine (France), 225, avenue Charles de Gaulle, ici représentée par son Directeur Général et gérant actuellement en fonctions, Monsieur Thierry Desurmont, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté comme suit les statuts d'une Société civile qu'ils constituent entre elles:

1^{er}. Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La Société a pour objet l'exercice et l'administration, au Grand-Duché de Luxembourg, de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction d'oeuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés et de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droit desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

Art. 2. La Société prend la dénomination de SACEM LUXEMBOURG.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, sur le territoire de laquelle le Gérant peut fixer l'adresse du siège social. Par ailleurs, ce siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de chaque année avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à son ou ses coassocié(s).

Dans cette hypothèse, les associés restants auront jusqu'à la fin de l'exercice concerné un droit optionnel de rachat préférentiel, en proportion de leurs parts respectives (hormis celles de l'associé sortant) à défaut d'autre répartition décidée d'un commun accord entre les associés restants, des parts de l'associé sortant, sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 6, 2^{ème} alinéa des présents statuts. A défaut d'exercice de ce droit par les associés restants, la Société sera dissoute.

S'il n'y a que deux associés, la dénonciation du contrat de Société par l'un d'eux, conformément aux stipulations ci-dessus, entraîne la dissolution de la Société, à moins qu'une autre personne physique ou morale agréée par l'associé restant adhère à la Société avant la fin de l'exercice concerné, l'associé sortant s'obligeant dès lors à céder ses parts à ce nouvel associé et, le cas échéant à l'associé restant, suivant répartition de commun accord entre ceux-ci.

Les éléments du compte de gestion serviront de base pour la détermination de la valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, des parts à céder.

II. Fonds social, Parts sociales

Art. 5. Le fonds social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000,-) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opèrent en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve des stipulations qui suivent.

En cas d'intention de cession d'un associé, et sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 4 des présents statuts en cas de sortie d'un associé tant qu'il n'y a que deux associés, les parts sociales doivent être offertes prioritairement et préalablement aux autres associés au prorata de leurs parts hormis celles de l'associé cédant. En cas de non-acceptation de l'offre après un mois par ces autres associés, le cédant est libre d'offrir ses parts à des non-associés. Dans ce cas, les parts ne peuvent être transmises à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre, au prorata de leurs parts hormis celles du cédant, les parts à céder moyennant paiement de leur valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, sur base des éléments du compte de gestion.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

A l'égard des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le Gérant essayera dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale suivent la part sociale dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale des associés.

III. Gestion de la Société

Art. 9. La Société est gérée par un Gérant, dont le premier est désigné exceptionnellement par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire, nommé et révocable, après avis de la Commission consultative des ayants droit, par l'assemblée générale des associés, qui fixe ses pouvoirs, sa rémunération et la durée de ses fonctions.

Le Gérant représente la Société tant judiciairement qu'extrajudiciairement. Il engage la Société sous sa seule signature.

Art. 10. Il est institué un Conseil de Surveillance composé de six membres, associés ou non, dont trois sont nommés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, pour une durée renouvelable prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante et les trois autres sont, comme membres de droit, le président, le vice-président et le secrétaire de la Commission consultative des ayants droit visée à l'article 12 des statuts. Le Conseil de Surveillance a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Le Conseil de Surveillance approuve le compte de gestion prévisionnel de la Société et arrête les comptes annuels préparés par le Gérant.

Le Gérant doit obtenir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour l'exécution, pour compte de la Société, des opérations suivantes:

- a) l'achat et la vente de tous immeubles,
- b) tous prêts et emprunts,
- c) le consentement à tous nantissements, gages, privilèges et hypothèques sur les biens de la Société,
- d) la création de filiales ou succursales,
- e) les actes susceptibles d'avoir des répercussions juridiques ou financières importantes pour la Société ou pour le droit d'auteur ou pour la communauté internationale des ayants droit au-delà du territoire d'intervention de la Société, tels que la fixation de tarifs et barèmes généraux de redevances de droits d'auteurs pour les secteurs significatifs d'utilisateurs d'oeuvres protégées, la conclusion de contrats d'autorisation avec les grands usagers du secteur audiovisuel et radiophonique, de la phonographie, du multimédia, et de la reprographie de masse, ainsi qu'avec les acteurs importants de l'Internet (notamment les fournisseurs de contenus), ou encore l'introduction de procès de principe intéressant l'ensemble ou une partie importante des ayants droit représentés directement ou indirectement par la Société,
- f) l'acceptation de mandats de tiers ou l'octroi de mandats à des tiers pour la perception ou la gestion ou la répartition de redevances de droits de propriété littéraire ou artistique,
- g) le transfert de l'adresse du siège social endéans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. Il élit parmi ses membres nommés par l'assemblée générale des associés un président dont le premier est désigné exceptionnellement par les associés et peut élire éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui aura la charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance et des assemblées générales des associés, qui sont conservés au siège social de la Société. En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil de surveillance en cours de mandat, hormis les membres de droit que sont le président, le vice-président et le secrétaire de la Commission consultative des ayants droit qui sont remplacés

par celle-ci, les membres restants peuvent coopter un nouveau membre remplaçant qui terminera le mandat du membre démissionnaire ou décédé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des associés.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter en désignant par courrier postal ou spécial, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique un autre membre comme son mandataire. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Surveillance peut également être prise par voie circulaire et consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil de Surveillance. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Le Conseil de Surveillance prend ses décisions à la majorité de ses membres présents et représentés. En cas de partage, le vote du président du Conseil de Surveillance est prépondérant.

IV. Contrôle des comptes

Art. 11. Les comptes de la Société sont contrôlés par un Commissaire aux comptes, non associé, choisi parmi les réviseurs d'entreprises agréés, nommé après avis de la Commission consultative des ayants droit par l'assemblée générale des associés, qui fixe ses pouvoirs, sa rémunération et la durée de ses fonctions. Toutefois, le premier Commissaire aux comptes est exceptionnellement désigné par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

V. Commission consultative des ayants droit

Art. 12. Il est créé une Commission consultative des ayants droit de neuf membres, choisis parmi les personnes physiques résidant au Grand-Duché de Luxembourg, qui sont membres de la SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) depuis une période de trois années pleines au jour des élections.

Les membres de la Commission consultative sont élus au scrutin secret et à la majorité relative pour une période de trois ans par les membres de la SACEM résidant au Grand-Duché de Luxembourg, réunis en assemblée générale, à l'initiative du Gérant et/ou du Président du Conseil de surveillance de la société à une date proche de celle de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés. Toutefois il est procédé, dans les conditions ci-dessus à l'élection de la 1^{ère} commission dès après la constitution de la Société et les membres élus demeureront en fonction jusqu'à la prochaine élection, qui aura lieu, les membres sortants étant alors immédiatement rééligibles, à une date proche de celle de l'assemblée générale ordinaire des associés statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2003. A égalité de voix, le bénéfice de l'élection jouera en faveur du candidat ayant le plus d'ancienneté en tant que membre de la SACEM.

Les membres de la Commission sont renouvelables chaque année par tiers. Tout membre sortant ne peut être réélu qu'à partir de l'assemblée générale suivant celle marquant l'expiration de son mandat.

L'assemblée générale entend par ailleurs un rapport du gérant sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé et un rapport du Président de la Commission sur les activités de cette dernière au cours dudit exercice.

La Commission élit chaque année en son sein un président, un vice président et un secrétaire, qui sont rééligibles. Le président et le vice président de la Commission consultative des ayants droit sont les interlocuteurs du Gérant de la Société pour les affaires rentrant dans les compétences de cette Commission. Le secrétaire a la charge de dresser les procès-verbaux des réunions de ladite Commission. Ils sont membres de droit du Conseil de Surveillance visé à l'article 10 des statuts.

Le rôle, à caractère consultatif, de la Commission consiste à étudier toutes les questions relevant du domaine de la gestion des droits d'auteurs au Grand-Duché de Luxembourg et de l'action culturelle menée par la Société, et à faire part de ses avis et propositions au Gérant de la Société, qui assiste de droit aux réunions de cette Commission.

Les membres de la Commission consultative des ayants droit sont astreints à une obligation de réserve, de confidentialité et de loyauté dans l'exercice de leur mission, obligation qui persiste au-delà du terme de leur mandat, pour les affaires et les données dont les membres ont à connaître dans l'exercice de leur mission.

VI. Assemblée générale

Art. 13. Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, toutes les fois que les affaires de la Société ou les associés représentant un quart du fonds social le requièrent.

Art. 14. Les convocations aux assemblées sont faites par le Gérant et/ou le président du Conseil de Surveillance au moyen de lettres recommandées adressées - sauf urgence - quinze jours au moins à l'avance aux associés, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée pourra se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. Le Gérant et les membres du Conseil de Surveillance y assistent sans droit de vote.

Toutes les décisions des associés sont prises à la majorité des voix des associés présents et représentés, sauf stipulation contraire aux présents statuts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire annuelle se prononce sur l'approbation du rapport du Gérant sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur l'approbation des comptes annuels de la Société. Elle entend le rapport du président de la commission consultative des ayants droit sur les activités de celle-ci au cours de l'exercice écoulé. Elle statue sur l'autorisation de tous actes excédant les pouvoirs du Gérant et du Conseil de Surveillance.

Art. 17. L'assemblée générale statuera à l'unanimité de tous les associés sur les propositions de modifications des dispositions des statuts ayant trait à la nationalité, à l'objet, au fonds social et aux parts sociales, à la durée et à la disso-

lution de la Société, aux engagements des associés et à l'agrément de nouveaux associés. Elle statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification de toutes les autres dispositions des statuts.

VII. Compte de gestion

Art. 18. Le Gérant tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il établit au 31 décembre de chaque année un compte de gestion, comprenant au titre des charges l'ensemble des frais de fonctionnement de la Société, ses contributions à la vie culturelle au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les moins-values sur cessions d'immobilisations, et au titre des ressources les intérêts des placements de la trésorerie, les dons, subventions ou libéralités que la Société peut être appelée à recevoir, les plus-values sur cessions d'immobilisations, ainsi qu'un prélèvement en pourcentage sur le montant des redevances de droits de propriété littéraire ou artistique, fixé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Gérant, et modifié par les mêmes organes aussi souvent que nécessaire pour assurer l'équilibre du compte de gestion. Au cas où le produit de ce prélèvement laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit serait reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice suivant, le tout sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés.

VIII. Dispositions générales

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la Société et un ou plusieurs associé(s) ou ayant(s) droit d'associé(s) au sujet des affaires sociales sont soumises aux juridictions compétentes de Luxembourg. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la Société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations et significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 applicables aux sociétés civiles, et les modifications ultérieures apportées à ces articles et dispositions trouvent leur application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé aux présents statuts.

Art. 21. Un règlement général peut être établi pour compléter les présents statuts et a force de loi entre les associés. Ce règlement est adopté et modifié à la majorité des trois quarts des parts sociales émises, sauf pour les matières requérant l'unanimité conformément à l'article 17 des statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire à toutes les parts sociales représentant l'intégralité du fonds social, comme suit:

1) SACEM, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
2) SDRM, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Le fonds social de dix mille euros (EUR 10.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la Société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Estimation des frais

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Est nommé Gérant pour une durée indéterminée Monsieur Bob Kriepps, mandataire général d'organismes de droit d'auteur, demeurant à Hesperange.

Le Gérant a les pouvoirs de gestion les plus étendus, conformément aux statuts de la Société. Il engage valablement la Société par sa seule signature. Le président du Conseil de surveillance a mandat de conclure avec la personne du Gérant le ou les contrat(s) approprié(s) pour la direction de la Société, et engage valablement la Société par sa seule signature de ce ou ces contrat(s).

II. Sont nommés membres du Conseil de Surveillance, en sus des membres de droit visés à l'article 10 des statuts:

a) Monsieur Jacques Demarny, Président du Conseil d'Administration de la SACEM (France), demeurant à F-93100 Montreuil-sous-Bois, Président,

b) Monsieur Bernard Miyet, Président du Directoire de la SACEM (France), demeurant à F-75007 Paris, France, et

c) Monsieur Thierry Desurmont, Directeur Général de la SDRM (France), demeurant à F-92390 Villeneuve-La-Garenne, France,

pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2003.

III. A été appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes INTERAUDIT, S.à r.l., une société avec siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2003, le Gérant et le président du Conseil de Surveillance ayant mandat conjoint de convenir avec ledit commissaire des détails de sa mission et de sa rémunération.

IV. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 46, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, sans préjudice du droit du Gérant de transférer ultérieurement l'adresse de ce siège social endéans les limites de la commune de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Desurmont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 15, case 6. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84743/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

**McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

here represented by Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 31, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises of the McKesson group any support, loans, advances, treasury services or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, including foreign currency exchange transactions, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- USD represented by 500 shares with a par value of 25.- USD each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders

representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

With the approval of the shareholder(s), the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the first of April of each year and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been fully paid in cash by McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., pre-named, so that the amount of USD 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 March 2003.

Valuation

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand six hundred and seventy-two euro thirty-four cent (12,672.34).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - Mr Nicholas A. Loiacono, company director, One Post Street, San Francisco, CA 94104
 - Mr William Howard Brennan, accountant, One Post Street, San Francisco, CA 94104
 - Mr Leonard Patterson, attorney, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- 2) The address of the company is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- The Company is validly bound by the joint signature of any two members of the Board of managers.
- 2) The Company shall have its registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City. On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe McKesson tous concours, prêts, avances, services de trésorerie ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, y compris des transactions de fonds étrangers ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société pourra racheter ses propres parts.

Si le prix de rachat dépasse pourtant la valeur nominale des actions à racheter, le rachat pourra seulement être décidé sous condition que la société dispose de réserves distribuables suffisantes pour couvrir l'excédent du prix de rachat.

La décision des actionnaires de racheter les parts propres à la société nécessite un vote unanime (100%) des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant la totalité du capital et entraînera une réduction du capital pour annulation des actions rachetées.

Art. 7. Nonobstant les dispositions de l'art.6) le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12) aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Avec l'accord de l'associé/des associés le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toute personne prenant part à la réunion d'entendre les autres participants. Toute participation à une conférence téléphonique à l'initiative et présidée par un gérant résidant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion ainsi tenue est considérée comme tenue à Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par voie circulaire par tous les gérants seront valablement prises et engageront la société de la même manière que si la réunion avait dûment été convoquée et tenue par le conseil de gérance. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et doivent être mises en évidence par lettre, fax ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (suivant le cas échéant) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les décisions des associés peuvent, à la place d'être prises lors d'une réunion des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre et devra voter par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année à la clôture de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, sous les conditions suivantes:

Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance.

Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés ou affectés à une réserve spéciale.

La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le seul associé ou par assemblée générale extraordinaire des associés.

Le paiement est fait une fois que la société a obtenu la garantie que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Paiement

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée, de sorte que le montant de USD 12.500,- est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2003.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille six cent soixante-douze euros trente-quatre cents (12.672,34).

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents (1.600,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg
- Mr Nicholas A. Loiacono, directeur de société, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr William Howard Brennan, comptable, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr Leonard Patterson, avocat, One Post Street, San Francisco, CA 94104

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, Boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 95, case 5. – Reçu 126,72 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84746/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R. C. Luxembourg B 71.365.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

VITRUM LUX S.A.

Signature

(85129/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

PAFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.037.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

PAFICO S.A.

Signature

(85130/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

TRAGEROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 53.638.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2002 que l'associé unique Monsieur Joaquim Manuel Da Silva Correia, ouvrier, demeurant à L-9573 Wiltz, 25, rue Michel Thilges:

- a accepté à l'unanimité la démission avec effet immédiat du gérant, Monsieur José Fernandes Dos Santos, demeurant à L-7307 Steinsel, 77, rue Basse;

- a accordé à l'unanimité décharge intégrale et sans réserve au gérant démissionnaire;

- a décidé à l'unanimité le transfert du siège social avec effet immédiat à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs;

- a accepté et approuvé à l'unanimité la cession de parts sociales du 7 novembre 2002 entre Monsieur José Fernandes Dos Santos, d'une part et Monsieur Joaquim Manuel Da Silva Correia, d'autre part;

- a décidé à l'unanimité que vis-à-vis des tiers, la société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de Monsieur Joaquim Manuel Da Silva Correia.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 15 novembre 2002.

TRAGEROUTE, S.à r.l.

Signature

L'associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85172/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

KEYPARTNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.573.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2002.

KEYPARTNER HOLDING S.A.

Signature

(85132/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

WOLF TUBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.491.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85133/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

OLORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.086.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2002.

OLORON S.A.

Signature

(85134/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

UNIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.010.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2002.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

G. Mousel

(85135/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 39.176.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2002.

G.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(85114/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.990.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2000 recorded in Luxembourg, on 18 November 2002, vol. 576, fol. 80, case 8, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 22 November 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 21 November 2002.

For CIH, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(84985/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.990.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 18 November 2002, vol. 576, fol. 80, case 8, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 22 November 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 21 November 2002.

For CIH, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(84986/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.990.

Sur décision de l'Associé Unique en date du 18 octobre 2002, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. a été nommé gérant avec effet au 25 juillet 2002 pour une durée indéterminée en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 25 juillet 2002.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour CIH, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84988/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.
